



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

PROCES VERBAL

Date de convocation : 02 JUILLET 2026

Date d'affichage de la convocation : 02 JUILLET 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non - ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Ordre du jour :

Affaire générale	OBJET N°01	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 JUIN 2026
Vie Statutaire	OBJET N°02	Délégation du conseil au maire pour le recrutement de contractuels
	OBJET N°03	Désignation de représentants complémentaires aux commissions communautaires de la communauté de communes
Finances	OBJET N°04	Remboursement de frais avancés par une élue
	OBJET N°05	Demande de subvention à la Région pour la mise en place d'un abri sur un point d'arrêt de ligne scolaire
Affaires scolaires	OBJET N°06	Tarifications communales applicables à partir du 01 Septembre 2026
	OBJET N°07	Modifications des règlements intérieurs des activités périscolaires.
INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES		

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr

Membres élus présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Louis DAVID, Patrick ROGÉON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST.

Absents élus excusés : Mathilde BARON, Jean-Philippe GAUTHIER, François GARNIER.

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE, François GARNIER à Catherine TAUREAU, Mathilde BARON à Vincent GEVRAISE.

Agent présent : Guillaume CLEMENT – Directeur Général des Services -

Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

La séance est ouverte à vingt-heures sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, maire.

Il est demandé un vote pour désigner une personne en qualité de secrétaire de séance.

Madame Marielle HAMELIN se propose comme candidate.

Il est procédé à un vote à main levée sur cette nomination du secrétaire de séance, qui est accepté à l'unanimité des conseillers présents. Madame Marielle HAMELIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les décisions prises par délégation du Conseil Municipal se trouvent dans leurs pochettes.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes demande qu'une attestation RGPD soit signée par l'ensemble des élus. L'attestation est dans les pochettes, elle doit être complétée et donnée au DGS.

OBJET N° 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

Suite à des échanges sur des modifications demandée oralement par Madame Catherine TAUREAU sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2026, Monsieur le Maire met aux voix le report de la cette délibération au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

- 8 « contre » : Jérôme ALLEE (avec la procuration de Jean-Philippe GAUTHIER), Matthias BELLIARD, Christelle JOUSSE, Catherine TAUREAU (avec la procuration de François GARNIER), Vincent GEVRAISE (avec la procuration de Mathilde BARON)
- 15 « pour » : Christophe BERTRE, Bruno BRIERE, Nadine VIGROUX, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, Isabelle FAURE, Véronique DESILES, David LOUIS, John LITEAU, Maxime SOREAU, Patrick ROGÉON, Eloïse ORY, Marie FOUFERAY, Daniel BENOIST.

Le conseil municipal reporte l'adoption du procès-verbal au prochain conseil municipal.

OBJET N° 2 : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

En application du 17° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles ; (congé maladie, maternité, paternité...)

Il y a lieu, dans un souci de bonne administration et afin d'assurer la continuité du service public, de donner cette délégation au Maire ;

La délégation autoriserait Monsieur le Maire à :

- déterminer le niveau de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur expérience ;
- signer les contrats de recrutement ainsi que leurs éventuels avenants ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un premier retour de la cour des comptes, il est important pour le fonctionnement des instances de délibérer à ce sujet.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

Art 1 : donne délégation à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, afin de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Art 2 : Cette délégation autorise Monsieur le Maire à :

- déterminer le niveau de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur expérience ;
- signer les contrats de recrutement ainsi que leurs éventuels avenants ;
- prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Art 3 : Les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de la commune.

Art 4 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions prises en application de la présente délégation.

**OBJET N°3 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMPLEMENTAIRES AUX COMMISSIONS
COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**



CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'être représentée dans chacune des commissions communautaires thématiques et que la commune de Roëzé-sur-Sarthe, n'étant pas représentée dans les commissions communautaires thématiques suivantes : Eau/Assainissement et Mobilités/Voirie,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur l'intégration d'un élu aux commissions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait souligné que la commune de Roëzé n'était pas représentée dans l'ensemble des commissions communautaires, notamment la commission mobilité/voirie et eaux/assainissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des élus souhaitent intégrer les commissions communautaires non représentées.

- Monsieur Jérôme ALLEE et Madame Catherine TAUREAU se portent volontaires pour la commission Mobilités/Voirie,

Le conseil municipal vote dans un premier temps pour l'intégration ou non de Catherine TAUREAU :

15 votes « contre » : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Véronique DESILES, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Louis DAVID, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Daniel BENOIST.

6 votes « pour » : Jérôme ALLEE (avec la procuration de Jean-Philippe GAUTHIER), Catherine TAUREAU (avec la procuration de François GARNIER), Vincent GEVRAISE (avec la procuration de Mathilde BARON)

2 votes « abstention » : Isabelle FAURE et Bruno BRIERE.

Catherine TAUREAU n'est pas élue pour représenter Roëzé-sur-Sarthe à la commission communautaires Mobilité/Voirie.

Le conseil municipal vote pour l'intégration ou non de Jérôme ALLEE :

Validé à l'unanimité.

- Jérôme ALLEE pour la commission Eau/Assainissement :

Validé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : approuve les désignations complémentaires ci-dessus, à savoir Jérôme ALLEE pour les commissions mobilité/voirie et eaux/assainissement.

Art 2 : charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes du Val de Sarthe afin qu'elle puisse être prise en compte dans la composition des commissions communautaires thématiques.

OBJET N°4 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UNE ELUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FAURE, élue en charge des finances.

Vu la demande de remboursement présentée par une élue (Madame Eloïse ORY), concernant l'avance de frais pour l'achat de matériel destiné aux agents communaux pour l'entretien des locaux. Pour un montant de 18.80euros.

Le ticket justificatif a été envoyé en amont à l'ensemble des élus municipaux.

Ce matériel a été utilisé exclusivement dans le cadre des missions de service public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le remboursement de la dépense avancée par l'élue.

Madame Catherine TAUREAU demande plus de précision sur le matériel acheté. Madame Eloïse ORY répond que ce sont des lavettes (éponges lavables) pour l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide le remboursement à l'élue, pour un montant de 18.80€, correspondant à l'avance effectuée pour l'achat de matériel destiné à l'entretien des locaux,

Art 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, chapitre 11.

OBJET N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABRI SUR UN POINT D'ARRET DE LIGNE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FAURE, élue en charge des finances.

La commune souhaite améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des élèves usagers des transports scolaires en procédant à l'installation d'un abri au niveau du point d'arrêt situé « La Nouette » ;

Ce projet participe à l'amélioration du confort, de la sécurité et de l'attractivité des transports scolaires ;



La Région peut verser une subvention à hauteur de 50% du projet hors taxe, plafonnée à 1000euros par projet et à 3000euros par an pour plusieurs projets.

Le devis prévisionnel de l'abri serait de 2231 euros HT. Le montant subventionnable serait donc de 1000euros HT pour un reste à charge à 1231euros HT pour la commune.



L'accord du conseil municipal est demandé pour :

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire ;
- signer tous documents nécessaires à l'instruction et à l'exécution de la présente décision ;
- engager les démarches administratives et techniques liées à ce projet.

Madame Catherine TAUREAU rappelle que Madame Christelle COUE, ancienne adjointe au maire, avait engagé une pétition afin de solliciter la création d'un arrêt de transport scolaire à cet endroit.

À l'époque, le Département, la mairie et la Communauté de communes s'étaient rendus sur place afin d'examiner les conditions de sécurité. Il avait alors été constaté que l'abri envisagé était implanté sur une parcelle privée. La création de l'arrêt n'avait finalement pas été retenue, notamment en raison des contraintes liées à la manœuvre que devait effectuer le bus.

Un courrier avait également été adressé aux riverains concernés afin de les informer de la situation.

Madame TAUREAU demande que soit vérifiée la localisation exacte de la parcelle concernée, afin de déterminer s'il s'agit toujours du secteur situé route de Nouette, en face des habitations des administrés concernés. Elle propose également de consulter les documents conservés en mairie afin de retrouver les éléments relatifs à cette précédente démarche.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence en matière de transport scolaire relève du Maire. La construction de l'arrêt n'est pas sur une parcelle privée. Monsieur Jérôme ALLÉE indique que l'arrêt existe actuellement et souligne que de nombreux enfants sont amenés à attendre le bus dans des conditions difficiles, notamment sous la pluie. Il précise que l'arrêt n'est pas clairement identifié et qu'une demande avait déjà été formulée par le passé à la mairie, mais qu'elle avait fait l'objet d'un refus. Il rappelle toutefois que les compétences en matière de transport ont depuis évolué, et qu'il est tout à fait possible de créer un abri bus.

Les élus s'accordent sur la nécessité d'étudier les possibilités d'aménagement permettant d'améliorer et de sécuriser les conditions d'attente des enfants.

Madame TAUREAU s'interroge sur les possibilités de financement d'un éventuel aménagement. Monsieur le Maire indique que la Région peut verser une subvention à hauteur de 50% du projet hors taxe, plafonnée à 1000euros par projet et à 3000euros par an pour plusieurs projets. Le devis prévisionnel de l'abri serait de 2231 euros HT. Le montant subventionnable serait donc de 1000euros HT pour un reste à charge à 1231euros HT pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : approuve le projet d'installation d'un abri voyageurs au point d'arrêt de transport scolaire situé « La Nouette »

Art 2 : sollicite une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des dispositifs d'accompagnement des collectivités pour l'aménagement des points d'arrêt de transport scolaire.

Art 3 : autorise Monsieur le Maire à :

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire ;
- signer tous documents nécessaires à l'instruction et à l'exécution de la présente décision ;
- engager les démarches administratives et techniques liées à ce projet.

Art 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget communal.

OBJET N°6 : TARIFICATIONS COMMUNALES APPLICABLES A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eloïse ORY, adjointe à la vie scolaire.

VU l'avis de la Commission enfance-jeunesse réunie le 17 Juin 2026, qui a examiné les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Pour rappel tarifs 2025-2026 :

Pour les tarifs Enfance :

- Compte tenu de nombreuses sollicitations des familles sur le coût des repas du restaurant scolaire, et compte-tenu de l'augmentation des recettes (+7,5% en 2025, soit 8 810 €) due à l'augmentation de l'aide de l'État dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ », il est proposé de réviser les tarifs pour les quotients familiaux supérieurs à 1000 € et de fixer les tarifs comme suit :

	RESTAURANT SCOLAIRE		
	<i>réservation à +5 jours</i>	<i>réservation à -5 jours</i>	Adultes sur autorisation
QF ≤ 1000 €	1,00 €	8,38 €	5,50 €
1001 € ≤ QF ≤ 1100 €	4,20 €		
1101 € ≤ QF ≤ 1300 €	4,59 €		
1301 € ≤ QF ≤ 1500 €	5,02 €		
1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	5,49 €		
2001 € ≤ QF	6,00 €		
Demi-tarif pour les enfant suivis en PAI avec panier repas (hors repas à 1€)			

- Il est proposé de supprimer le tarif pour les enfants itinérants. Ces enfants relèveront du tarif à 1€, la commune percevra en contrepartie l'aide de l'État de 4 € par repas pour ces enfants.
- Il est proposé de fixer le tarif du repas des agents communaux et extérieurs à 5,50 €. Ce tarif est indexé sur l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture fixé par l'URSSAF en 2026.

Par ailleurs, il est proposé :

- Le maintien des tarifs des mercredis récréatifs et de l'accueil périscolaire ;
- Le maintien du repas à 1 € pour les demi-pensionnaires avec un quotient familial inférieur ou égal à 1000 €, étant précisé que la Mairie perçoit une aide de l'Etat de 4€ dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € », ce qui laisse 4,38 € par repas à la charge de la commune.

Monsieur Vincent GEVRAISE indique, en tant que parents d'élève, être satisfait de la qualité des repas proposés. Il souligne toutefois que la baisse des tarifs ne doit pas se faire au détriment de cette qualité. Il s'interroge également sur les modalités de calcul de cette baisse et relève qu'elle semble plus importante pour les familles bénéficiant des quotients familiaux les plus élevés que pour celles disposant des quotients familiaux les plus faibles. Il précise que la majorité des enfants inscrits au restaurant scolaire appartiennent à des familles dont le quotient familial est inférieur à 1300euros. Monsieur GEVRAISE s'interroge sur l'opportunité de maintenir les tarifs actuels et d'utiliser les crédits ainsi disponibles pour financer des investissements dans les écoles, notamment, à titre d'exemple, l'installation de systèmes de climatisation.

Il demande également des précisions concernant le tarif appliqué aux « extérieurs », notamment sur les raisons justifiant l'application d'un tarif préférentiel. Il questionne par ailleurs Monsieur le Maire sur le traitement de l'avantage en nature applicable aux agents qui prennent leurs repas au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire précise que la catégorie des « extérieurs » concerne notamment certains partenaires de la collectivité, tels que des fournisseurs, par exemple le GAEC de Spay. Il explique que le tarif appliqué est minoré dans la mesure où le coût d'un repas pour un adulte extérieur ne comprend pas les frais liés à la surveillance et à l'accompagnement des enfants. Un adulte extérieur ne bénéficie en effet pas de cet encadrement.

Concernant l'avantage en nature applicable aux agents, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une règle résultant des dispositions et recommandations de l'URSSAF.

Monsieur Vincent GEVRAISE indique être en accord avec l'application de l'avantage en nature aux agents, mais conteste le tarif préférentiel appliqué aux personnes extérieures.

Monsieur le Maire rappelle que la part correspondant aux denrées alimentaires représente environ 2euros par repas. A ce montant s'ajoutent les coûts liés à la préparation des repas et au fonctionnement du service, estimés à environ 5.50euros, ainsi que les coûts de personne liés à la surveillance et à l'accompagnement des enfants. Le coût total d'un repas est ainsi estimé à 8.38euros.

Monsieur Vincent GEVRAISE estime que les personnes extérieures devraient s'acquitter du cout réel d'un repas, soit 8.38euros.

Madame Catherine TAUREAU rappelle que toute différence entre le cout réel d'un repas et le tarif payé par l'usager est financée par la collectivité, et par conséquent par les impôts.

Madame Véronique DESILES précise que les personnes extérieures ne bénéficient ni de l'accompagnement des enfants vers les écoles ni de la surveillance au sein du restaurant scolaire. Le tarif qui leur est appliqué est donc ajusté afin de tenir compte de l'absence de ces prestations.

Après en avoir délibéré,

- **6 votes « abstention »** : Jérôme ALLEE (avec la procuration de Jean-Philippe GAUTHIER), Catherine TAUREAU (avec la procuration François GARNIER) et Vincent GEVRAISE (avec la procuration de Mathilde BARON)
- **17 votes « pour »** : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLARD, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Louis DAVID, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Daniel BENOIST

le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide les tarifs ci-annexés ;

Art 2 : Précise que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

OBJET N°7 : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eloïse ORY, qui présente les travaux de la commission Enfance-Vie scolaire.

Des familles ainsi que les représentants des parents d'élèves ont interpellé les élus municipaux en conseil d'école sur les délais d'annulation des repas au restaurant scolaire et sur le jour de carence appliqué au restaurant scolaire en cas d'absence justifié.

Le délai actuel d'annulation est de 14 jours. Il est proposé de réduire le délai d'annulation à 5 jours. Ce délai est suffisant pour que le restaurant scolaire adapte le nombre de repas à préparer en fonction des effectifs de rationnaires.

Il est proposé de conserver le jour de carence en cas d'absence au restaurant scolaire. Bien qu'une absence pour maladie soit imprévisible, la collectivité engage des frais d'achats de produits alimentaires.

Il est également proposé d'actualiser les règlements intérieurs pour tenir compte des évolutions du mode de paiement auprès de la Trésorerie publique et de la réalité du fonctionnement actuel des services périscolaires.

Compte-tenu des travaux de la commission Enfance-Vie scolaire, il est proposé de modifier les règlements intérieurs des services périscolaires comme suit :

Restauration scolaire

- ▶ Article 1-c : modification des horaires de restauration de l'école aux étoiles (11h30-12h30).
- ▶ Article 2 : remplacement de la référence à l'ancien site internet de paiement de la trésorerie publique (TIPI) par le nouveau site PayFip.
- ▶ Article 2 : suppression de l'obligation de payer à l'avance les repas pour les familles itinérantes (Gens du voyage).

Michel BONHOMMET avait fait la démarche pour la régie.

- ▶ Article 8-b : ajout du mot « éventuellement » dans le premier paragraphe.
- ▶ Article 8-c : suppression du 2^{ème} paragraphe, car l'organisation du temps de récréation relève de la compétence de l'école ND St Martin.
- ▶ Article 8-d : modification des horaires de la pause méridienne de l'école aux étoiles pour être conforme aux horaires pratiqués actuellement.

Accueil périscolaire

- ▶ Article 3 : suppression de l'horaire du 1^{er} créneau de facturation de l'accueil périscolaire (16h-16h15) suite aux changements des horaires des écoles depuis septembre 2024.
- ▶ Article 3 : remplacement de la référence à l'ancien site internet de paiement de la trésorerie publique (TIPI) par le nouveau site PayFip.

Mercredis récréatifs

- ▶ Article 3 : remplacement de la référence à l'ancien site internet de paiement de la trésorerie publique (TIPI) par le nouveau site PayFip.

Madame Catherine TAUREAU indique que c'est une bonne nouvelle de réduire le délai d'annulation à 5 jours. Précision de Monsieur le Maire : la demande des parents d'élève n'est pas récente et avait déjà fait l'objet de demande les années antérieures.

Monsieur le Maire propose d'adopter les règlements intérieurs actualisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne ;

Art 2 : Approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires ;

Art 3 : Approuve le règlement intérieur des mercredis récréatifs ;

Art 4 : Décide que ces règlements abrogent les précédents et entreront en vigueur à compter de l'année scolaire 2026/2027 ;

Art 5 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

INFORMATIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Bruno BRIERE et Nathalie LAMBERT présentent les dispositions mises en place par la commune, en lien avec le CCAS, pour assurer le suivi et la protection des personnes vulnérables lors des épisodes de fortes chaleurs, notamment en période de vigilance rouge canicule.

A la suite des derniers épisodes de canicules, le registre des personnes vulnérables a été repris et actualisé. Un nouveau registre a été constitué à partir des documents existants afin de disposer d'information à jour et de faciliter le suivi des personnes inscrites.

Sont notamment considérées comme personnes vulnérables :

- Les personnes âgées de plus de 65ans vivant à domicile,
- Les personnes âgées plus de 60ans reconnues inaptes au travail,
- Les personnes en situation de handicap.

Les habitants concernés peuvent se faire inscrire volontairement auprès de la mairie afin de figurer sur ce registre. Cette inscription permet à la commune, notamment lors d'une période de vigilance canicule ou de tout autre événement exceptionnel, de prendre contact avec les personnes recensées, par téléphone ou, si nécessaire, par une visite à domicile, afin de s'assurer de leur situation et de leur sécurité.

Il est également rappelé que toute personne connaissant un habitant susceptible d'être inscrit sur le registre peut l'informer de l'existence de ce dispositif et de l'inviter à se rapprocher de la mairie pour demander son inscription.

L'objectif de ce dispositif est de renforcer la vigilance et la solidarité de la commune envers les personnes les plus fragiles, particulièrement lors des épisodes de fortes chaleurs.

Monsieur le Maire informe le conseil que des devis sont en cours pour la climatisation de la salle polyvalente, le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. L'objectif est d'avoir une salle climatisée avant l'été 2027.

Monsieur le Maire expose que lors du dernier conseil, des administrés avaient demandé l'entretien d'un terrain communal derrière chez eux (au niveau de la salle polyvalente), les agents techniques ont fait le nécessaire depuis. Une personne avait demandé des informations sur les rambardes sur le point



entre le bourg et la base de loisirs. Une demande de vérification auprès du département a été faite. Nous avons eu un 1^{er} retour, il n'y a pas de norme précise pour les ponts. Un technicien du département va se déplacer sur site.

Monsieur Jérôme ALLEE fait un point sur les travaux communaux :

Boulodrome : les travaux de fondation ont pris un léger retard en raison des intempéries.

Algcos sur le boulodrome : les algcos sont désormais installés. Des travaux de raccordement restent à réaliser.

Gymnase : cheneaux et gouttière côté lotissement : les travaux sont terminés depuis le 06 juillet 2026.

Nid de frelons à l'Eglise : l'entreprise Frelon Solution est intervenue ce jour.

Monsieur le Maire énumère la liste des élus membres de la CIID. (titulaires et suppléants)

Monsieur le Maire informe que pour le moment la commune n'est pas concernée par des restrictions d'eau. Mais il attire l'attention de tous sur une utilisation raisonnée et raisonnable de l'eau. Un site internet gouvernemental existe pour s'informer sur l'eau : vigieau.gouv.fr Une communication sera faite sur le site internet et Facebook de la commune.

Lecture du mail de remerciement de l'APAJH pour l'organisation de leur AG au sein de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire remercie John LITEAU et Stacy pour avoir aidé les pompiers à maîtriser un départ de feu dans un champ sur la commune. (entretenu par un agriculteur de Fillé). Les pompiers les ont également remerciés : plus de 3 heures de gagnées.

Le sénateur, Monsieur COZIC, candidat aux prochaines élections sénatoriales viendra en mairie le jeudi 03 septembre 16h30 rencontrer les grands électeurs.

Les élus communautaires présentent un point d'information sur les commissions communautaires :

Commission « déchets » : A compter de la mise en place du nouveau dispositif de collecte, les sacs poubelles ne seront plus distribués. Les ordures ménagères et les emballages recyclables, à l'exception du verre, devront être déposés dans des conteneurs individuels.

La Communauté de communes procédera à la livraison des conteneurs auprès des administrés.

La fréquence de collecte sera maintenue tous les quinze jours, avec une alternance :

- Une semaine pour les emballages recyclables,
- Une semaine pour les ordures ménagères,

Les emballages recyclables devront être déposés dans les conteneurs. Le verre continuera à être déposé dans les points d'apport volontaire (PAV).

Il est précisé que ce changement de mode de collecte n'entraînera pas, à ce stade, d'évolution du tarif de la TAOM.

Piscine communautaire : Matthias BELLARD présente un point d'avancement concernant le projet de la nouvelle piscine communautaire. Plusieurs réunions ont été organisées et des visites d'autres piscines seront réalisées afin de recueillir des éléments de comparaisons.

Un questionnaire relatif au projet de nouvelle piscine est accessible sur le site internet de la Communauté de communes. Un groupe de travail sera également constitué afin de poursuivre la réflexion sur le projet.

Catherine TAUREAU demande si cette information peut également être relayée sur le site internet de la commune. Danielle GARNIER indique que l'information y figure déjà.

Les élus adressent leurs félicitations à la troupe de théâtre pour la pièce retraçant l'histoire de la communauté de communes à l'occasion de son 30^e anniversaire. Cette représentation a également permis de réunir plusieurs anciens élus ayant contribué à la création et au développement de communauté de communes.

La question du maintien du festival communautaire « La belle virée » est également évoquée. La décision sera prise en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et notamment de la situation liée à la canicule.

Les élus échangent sur le maintien ou non du feu d'artifice prévu le 14 juillet, compte tenu des conditions météorologiques et du niveau de vigilance en cours. Monsieur le Maire indique être en contact avec les services de la Préfecture. Pour le moment, aucune annulation n'est envisagée, la commune ne répondant pas aux critères définis par la Préfecture pour l'annulation des feux d'artifice.

La possibilité de remplacer le feu d'artifice par un spectacle de drones est évoquée par Madame Catherine TAUREAU. Il est toutefois précisé que cette solution ne peut plus être mise en œuvre au vu des délais et représenterait un coût supérieur à celui du devis initial. A titre d'information, le coût du feu d'artifice prévu est de 7500euros.

Catherine TAUREAU indique recevoir régulièrement les comptes rendus des commissions communautaires. Elle demande que les comptes rendus des commissions communales soient également transmis à l'ensemble des élus municipaux. Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur actuel du conseil municipal, adopté par la précédente équipe municipale, prévoit que les comptes rendus des commissions soient envoyés aux membres des commissions concernées. Des notes explicatives sont envoyées aux besoins à l'ensemble des élus en fonction des délibérations votées lors des conseils municipaux.

Monsieur le Maire fait un point sur la situation de la guinguette et rappelle que, dans le cadre de son ouverture, des travaux électriques ont été réalisés sur la base de loisirs pour un montant de 17 000euros.

Dès les premières soirées d'exploitation, plusieurs riverains se sont plaints en mairie afin de faire part de leurs préoccupations et des nuisances sonores.

Le gérant de la guinguette a été reçu en mairie. A la suite de cet échange, un courrier visant à préciser et à encadrer les conditions d'ouverture ainsi que les horaires de diffusion de musique a été établi et signé.



Une réunion avec les riverains s'est tenue le 04 juillet, sans la présence d'un représentant de la guinguette. Monsieur le Maire précise que ce choix avait été fait par les élus afin de permettre un échange serein avec les riverains et d'éviter que cette réunion ne soit perçue comme une confrontation avec le gérant de l'établissement.

Ce choix n'ayant pas été compris par le gérant, une représentante de la guinguette s'est présentée à la réunion. Les élus lui ont demandé de quitter la réunion afin de maintenir le cadre initialement fixé.

Concernant les nuisances sonores, Monsieur le Maire indique que le gérant disposerait d'un sonomètre permettant d'effectuer des relevés. Certains riverains également. Mais afin d'obtenir des mesures indépendantes et objectives, Monsieur le Maire envisage de solliciter un acousticien professionnel.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les nuisances sonores constatées ne proviennent pas nécessairement de la seule guinguette. La direction du vent certains soirs, peut favoriser la propagation du bruit vers le bourg. D'autres sources sonores pourraient également être concernées, notamment le gîte situé à proximité de la guinguette ou le bar « Les bonnes planches ».

Madame Christelle JOUSSE précise que les principales plaintes des riverains concernent notamment les basses fréquences.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle réunion entre les représentants des riverains et le gérant de la guinguette est prévue le vendredi 10 juillet.

Madame Christelle JOUSSE rappelle que les élus restent mobilisés et mettent tout en œuvre pour rechercher des solutions permettant de limiter les nuisances tout en tenant compte des différentes activités présentes sur le secteur.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public, et rappelle que les sujets abordés doivent être des sujets collectifs et non d'ordre privés. Pour des problématiques d'ordre privés les administrés doivent s'adresser directement à la mairie.

Une administrée interroge les élus concernant le nid de frelons situé à l'église et demande s'il est prévu de procéder à son enlèvement. Jérôme ALLEE précise que le nid sera retiré, mais uniquement lorsque les frelons ne seront plus présents à l'intérieur.

Un administré confirme que les basses peuvent constituer une nuisance importante lors des soirées festives, notamment en prenant pour exemple les soirées organisées au gîte de Beaufeu.

Un administré demande quelle sera la contenance des bacs destinés aux déchets. Il est précisé que leur dimensionnement devra notamment tenir compte du nombre de personnes composant le foyer. Dans certaines situations particulières, par exemple pour une personne souffrant d'incontinence, un volume de bac adapté aux besoins pourra être envisagé. Ces situations devront être étudiées avec la Communauté de communes.

La question est également posée de savoir pourquoi les administrés devront se déplacer jusqu'aux points d'apport volontaire pour le verre, alors que les cartons ne font pas l'objet du même dispositif de collecte. Ce point sera transmis à la Communauté de communes.

Concernant le point d'apport volontaire pour le verre situé sur le parking de l'école, un administré signale la présence de verre au sol ainsi que les nuisances sonores occasionnées par les dépôts. Il est notamment souligné que ces nuisances peuvent être gênantes pour les véhicules et les enfants se trouvant à proximité.

Il est également indiqué qu'un changement de propriétaire est intervenu concernant Taxi Faure. Deux licences de taxi sont actuellement présentes sur la commune. Les particuliers restent libres de choisir le prestataire de leur choix.

Suite à une interpellation d'une administrée n'ayant pas reçu le journal communal, les élus indiquent par ailleurs que les journaux communaux sont actuellement en cours de distribution.

Concernant les nuisances sonores, un administré s'interroge sur la différence de traitement entre les différents lieux susceptibles de générer du bruit, notamment les gîtes et la guinguette. Il demande également pourquoi la salle polyvalente n'est pas davantage évoquée, estimant que celle-ci peut également être à l'origine de nuisances.

Les élus précisent qu'ils n'ont pas connaissance de plaintes ou de signalements concernant des nuisances sonores liées à l'utilisation de la salle polyvalente.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 heures et 21 minutes.

Le secrétaire de séance
Madame Marielle HAMELIN

Monsieur le Maire
Christophe BERTRE



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260929-2026_55-DE
en date du 29/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_55